

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 9 mai 2023
À 20 h 30**

En exercice : 19
Présents : 14
Formant la majorité des membres en
exercice
Pouvoirs : 2
Votants : 16

Séance ordinaire du 9 mai 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Couval - Pinot - MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin (arrivé à 20h38) - Poussin (arrivé à 20h38)

Absents excusés : Mmes Berthelot - Basquin - Dreux - Lavalette - Poussin -

Pouvoirs : Mme Basquin à M. Verrière ; Mme Berthelot à M. Toker

Secrétaire de séance : M. Lefebvre

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 à 19 h 30 :

Monsieur le Maire explique que le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :
Le point N° 2 : Convention pour l'entretien de la voie verte est supprimé et reporté à un prochain conseil.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération n°30-2023 - Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées : Attribution de compensation 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 mars 2023 pour étudier les évaluations de charges transférées à la Communauté de Communes : dépenses liées aux PLU des communes, au développement des interventions musicales en milieu scolaire à Reugny, à l'adhésion de la Communauté de Communes à l'ADAC et à la restitution de la piscine intercommunale à Vouvray à la Commune de Vouvray.

Le tableau de modification des attributions de compensation est présenté aux membres du Conseil Municipal

L'attribution de compensation de 2023 s'élève donc à - 12 692.85 €, avec donc un reversement à la Communauté de Communes.

Après avoir entendu le rapport qui a été voté à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées du 8 Mars 2023

Délibération n°31-2023 – AMAP : Convention d'utilisation des locaux communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, qui explique qu'une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) a sollicité le prêt d'une salle communale afin de permettre la réception des produits des producteurs et la distribution de ces produits aux amapiens.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition de locaux pour cette activité mentionnant les conditions particulières de cette mise à disposition à titre gratuit.

La salle communale la mieux adaptée à l'activité est la salle de l'Âge d'Or l'activité serait proposée le vendredi de 17h30 à 20h30, à compter du 1^{er} Août 2023.

M. Verrière souhaite savoir si la salle est occupée par d'autres associations. Effectivement le DAJ utilise la salle 2 fois par semaine et elle peut être utilisée par d'autres associations qui en feraient la demande.

Mme Trehin rajoute que l'AMAP doit souscrire une assurance « occupant des lieux » et qu'il convient donc de rajouter un paragraphe quant à cette clause.

M. Lefebvre s'interroge sur la gratuité de la mise à disposition et la notion d'équité, notamment après un échange avec M. Barahou qui lui a fait part de son mécontentement puisque lui-même loue un local communal pour son activité d'épicerie alors que pour l'AMAP la mise à disposition est gratuite.

Mme Trehin rappelle qu'il a été demandé à M. Barahou de proposer davantage de produits biologiques et qu'il ne souhaite pas répondre à cette demande. Ce positionnement commercial lui revient. Par ailleurs les produits vendus par l'AMAP ne sont pas identiques à ceux vendus par M. Barahou et ne lui font donc pas concurrence. Mme Trehin précise que l'AMAP est organisée par des bénévoles qui ne perçoivent aucune rémunération. Le local ne sera occupé que deux heures par semaine. Il s'agit d'une nouvelle offre de service complémentaire.

M. le Maire rajoute également que ce soutien à l'AMAP relève d'une volonté politique de proposer de la diversité en produits biologiques et locaux.

M. Desnoë prétend que les producteurs/maraichers n'ont pas de charge, qu'ils perçoivent des aides, alors que lui, en tant qu'agriculteur il doit payer les charges et ce, sans aide et il précise qu'en principe on ne doit pas privilégier un producteur plus qu'un autre.

A remplacer par :

Monsieur DESNOE rappelle que les collectivités favorisent trop les pseudo producteurs de légumes bio que l'on installe en périphérie des villes, car ils sont souvent exonérés de charges que paient les maraichers professionnels. Soit par la mise à disposition gratuite de locaux ou de parcelles et exonérés de MSA, cela contrairement aux autres producteurs.

Il s'agit d'une concurrence déloyale que l'on peut retrouver également vis-à-vis des petits commerçants alimentaires, qui doivent payer leurs charges.

Mme Trehin répond qu'il s'agit d'un soutien politique, et que l'AMAP est une association de personnes qui s'organisent pour vendre des produits locaux. Il s'agit d'un nouveau mode d'achat et de commercialisation.

Mme Serpereau informe que les AMAP à Amboise et à Monnaie fonctionnent de la même façon (mise à disposition d'un local communal).

Mme Fontaine demande s'il est possible de relever l'index du compteur électrique pour une gestion de la consommation d'énergie ? M. le Maire et Mme Trehin se demandent si cette relève est pertinente pour l'utilisation d'un réfrigérateur deux heures / semaine.

La convention de mise à disposition est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 4 abstentions (M. Desnoë, Guignard, Lefebvre et Mme Couval)

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gratuite de locaux à l'AMAP de Reugny (la salle de l'Âge d'Or)
- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Délibération n°32-2023 - Citerne incendie lieu-dit « l'Ormeau » : Convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place un point d'eau incendie au lieu-dit l'Ormeau et que plusieurs réunions sur place ont eu lieu, afin de déterminer le lieu d'implantation d'une citerne souple.

Le budget pour l'installation d'une citerne souple a été votée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain privé pour l'installation d'une citerne souple, conforme aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) mentionnant les conditions particulières de cette mise à disposition à titre gratuit.

En effet, le lieu-dit « l'Ormeau » n'est pas aux normes à ce jour, la pression est insuffisante à la borne la plus proche et le chef de centre a validé l'emplacement de la future citerne souple.

Mme Trehin rajoute que le propriétaire de la parcelle mise à disposition a été associé à la procédure en amont et s'est révélé très conciliant considérant l'intérêt de mettre en place une défense incendie dans ce hameau.

Pas de question.

La convention de mise à disposition est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gratuite d'une partie d'un terrain privé à la Commune de Reugny
- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Délibération n°33-2023 - Convention de partenariat avec la FRMJC

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui explique que la mise en place des NAP (activités durant la pause méridienne) date de la rentrée scolaire de septembre 2014 et qu'une convention tripartite avait été signée entre les communes de Chançay (NAP et ALSH) Reugny (NAP et ALSH) et la FRMJC Région Centre.

Depuis septembre 2016, la convention est renouvelée, sans la prestation ALSH transférée à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2015, uniquement entre REUGNY et la FRMJC pour une durée d'un an. Cette convention est proposée au vote tous les ans.

L'objet de la convention est de missionner du personnel éducatif auprès de la Commune pour la mise en œuvre des ateliers NAP durant la pause méridienne.

Le coût maximum de cette prestation s'élève à 16 395.60 € incluant les salaires charges et frais de déplacement des 2 postes d'animateurs (animateurs recrutés par la FRMJC) ainsi que l'achat de matériel pédagogique et les frais administratifs.

Mme Pinot demande s'il s'agit des mêmes animateurs que pour le DAJ. Mme Serpereau répond que les animateurs sont différents, il s'agit de ceux de la FRMJC pour l'animation durant la pause méridienne et ceux de l'association Camille Claudel pour le DAJ.

Mme Serpereau rajoute que compte tenu du fait que la Commune a conservé le rythme de 4.5 jours d'école par semaine, la Commune bénéficie d'un fonds de soutien de l'Etat (9 000€/an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention entre la FRMJC du Centre et la Commune de Reugny
- **D'ACCEPTER** la participation de la Commune de Reugny pour un montant maximum de 16 395.60 €
- **PRECISE** que la mission prend effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an jusqu'au 5 Juillet 2024 et que le marché est reconductible une fois pour une année.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la FRMJC ainsi que toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 article 6228.

Délibération n°34-2023 – Révision Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Tourangelle

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin adjointe chargée de l'urbanisme et vice-présidente en charge de l'environnement à la C.C.TEV, qui explique que la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle a été engagée le 13 octobre 2020 afin de renforcer l'action publique en faveur de la qualité de l'air.

Outil local privilégié en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, le PPA définit les objectifs et les mesures permettant de ramener à l'intérieur de l'agglomération tourangelle les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

La procédure de révision du PPA de l'agglomération tourangelle arrive à la phase d'enquête publique à compter du 10 mai prochain jusqu'au 8 juin après une phase de consultation des collectivités qui s'est déroulée du 13 janvier au 14 avril.

Le lien pour la consultation de l'enquête public sera communiqué par mail aux membres du Conseil dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **PREND** acte de l'enquête publique de la révision du PPA de l'agglomération tourangelle qui se tiendra du 10 mai au 8 juin

Délibération n°35-2023 - Tarif location de la salle des loisirs

M. le Maire expose les tarifs appliqués pour la location de la salle des loisirs aux particuliers et aux associations locales en 2023 et qui ont fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal en date du 6 décembre dernier (délibération N° 79/2022).

En complément de la délibération N° 79-2022 qui précise les tarifs de location aux particuliers et aux associations locales, il est demandé de proposer un tarif pour les associations non locales qui sollicitent parfois la Mairie pour une location de salle.

Mme Pinot demande que les tarifs actuels soient communiqués ; M. le Maire relit à voix haute les tarifs votés suivant la délibération N° 79-2022.

Après quelques échanges, le tarif de 70€ est proposé au vote pour la location de la salle en soirée ou demi-journée, pour les associations non locales de Reugny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le tarif de location à 70€ pour la location de la salle des loisirs aux associations non locales pour une demi-journée, une soirée ou une journée complète
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Délibération n°36-2023 – Création d'un centre de santé après travaux de réhabilitation d'un ensemble d'habitation : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création du centre de santé et d'une maison de santé pluriprofessionnelle, un marché public à procédure adaptée a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre.

L'analyse des 12 offres a été réalisée par le bureau d'études de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, assistant à la maîtrise d'ouvrage dans ce dossier.

Les critères d'attribution définis étaient les suivants :

- compétences de l'équipe dédiée au projet pour 20 points ;
- qualité de la démarche (méthodologie et planning) pour 15 points ;
- respect des modalités de réponses pour 5 points ;
- prix pour 60 points soit un total sur 100 points.

L'analyse des offres est présentée aux membres du Conseil Municipal, et l'esquisse du projet est présentée. Quelques remarques sont formulées quant aux places de parking.

Mme Pinot indique que pour l'accès PMR 1 seul cabinet de consultation au rez de chaussée peut suffire.

Mme Serpereau rappelle que le cahier des charges a été rédigé en fonction des praticiens et du cahier des charges corrigé par le GIP PRO SANTE.

M. le Maire rappelle qu'un cabinet de consultation non utilisé pourra être loué, ce qui procurera une recette de fonctionnement.

Plus de question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RETENIR** l'offre du cabinet **BAUCHET DE LA BOUVRIE** - 123 rue Saint Maur - 75011 PARIS et 7 Rue Marie-Anne du Boccage à NANTES - 44000

- **D'ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée au cabinet **BAUCHET DE LA BOUVRIE** pour un montant de 132 000€ H.T pour les honoraires de maîtrise d'œuvre relevant des travaux de la tranche ferme avec OPC, et pour les honoraires de maîtrise d'œuvre relevant des travaux de la tranche optionnelle avec OPC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté.

Délibération n°37-2023 – Décision modificative N° 1 du budget 2023 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2023 de la Commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 1						
<i>Section de fonctionnement</i>						
DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant	
011	6284 - Redev, serv.rendus (Dép imprévues)	-4 840,00				
65	65738 - Subventions associations	500,00				
023	Virement à la section d'investissement	4 340,00				
Total Dépenses Fonct		0,00	Total recettes de Fonct		0	
<i>Section d'Investissement</i>						
DEPENSES			RECETTES			
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant	
311/21	Travaux de voiries	3 950,00				
319/20	Concessions droits BERGER LEVRAULT	390,00	021	Virement de la section de fonctionnement	4 340,00	
TOTAL Dépenses invest		4 340,00	Total recettes Invest.		4 340,00	

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 1 du budget 2023 de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération n°38-2023 - Association USR Gymnastique : demande de subvention complémentaire

Monsieur le Maire explique que l'association USR Gymnastique a sollicité un rendez-vous auprès de lui pour expliquer la situation financière de l'association.

En effet, lors de la demande de subvention pour 2023, la commission n'a pas pris en compte le déficit existant. L'association a réalisé des actions qui n'ont pas rapporté suffisamment de bénéfice pour équilibrer les comptes et une demande de subvention complémentaire s'est avérée nécessaire.

Mme Pinot demande si l'USR peut aider cette association. M. le Maire répond qu'une réunion se tiendra le 11 mai prochain avec le nouveau bureau de l'USR pour revoir les conditions de fonctionnement de cette association « mère » des associations sportives de Reugny.

Pas d'autre question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la subvention complémentaire de 500.00€ à l'association USR Gymnastique de REUGNY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Informations diverses :

M. Le Maire rappelle les évènements à venir :

09/06 : Conseil Municipal pour les élections sénatoriales. M. Le Maire demande aux membres du Conseil s'il est possible d'avancer la date du prochain Conseil Municipal fixée initialement au 13 juin, au 9 juin, à la suite de celui organisé spécifiquement pour les élections sénatoriales (19h et 20h30 par exemple). L'ensemble des membres valide la date du 9 juin.

M. le Maire rappelle qu'une visio d'information est proposée par la Préfecture le 11 Mai de 10h à 12h. Mme Serpereau suivra cette formation accompagnée de Mme Bodey.

13/05 et 14/05 : La voie verte s'anime (le samedi sur Reugny/Chançay) et le dimanche sur Vernou et Vouvray

14/05 : Journée de rassemblement des JSP du Département à Chançay

10/05 : comme chacun des 2^{èmes} mercredis de chaque mois de mai à septembre : rando à vélo avec pique-nique (départ à 19h au parking de la voie verte), proposée par le groupe Mobilité.

18/05 : marche de l'ascension. Le parcours a été repéré par le club balade d'environ 9 kms avec une pause au milieu et un casse-croûte à l'arrivée (dans la cour de l'école). Besoin de bénévoles : Mme Couval, Mme Serpereau, M. Lefebvre, M. Guignard, M. Verrière et M. Souchu se proposent.

M. Le Maire rappelle que la saison des mariages a commencé et qu'il manque des binômes :

Le 22/04 à 11h avec Mme Serpereau. M. Poussin sera présent ;

Le 29/07 : Geneviève est présente et Mme Couval sera présente ;

Le 12/08 : Mme Trehin avec Mme Pinot ou M. Verrière ou M. Souchu ;

Le 19/08 : M. Verrière avec M. Souchu ;

Le 26/08 : M. Souchu avec M. Martin ;

Le 21/10 : Mme Trehin avec M. le Maire ou M. Martin si besoin.

M. Verrière explique que le travail du groupe Energie porte ses fruits et qu'une réunion plénière se tiendra le 22/05 pour la préparation de la manifestation du 17 juin. M. Verrière rappelle que ce groupe comprend une soixantaine de personnes.

24/05 : réparation et marquage des vélos à Reugny

16/05 : Réunion publique sur la fibre

03/06 : Courses de caisse à savon organisée par la Comité des fêtes

14/07 : deux réunions ont déjà eu lieu et une réunion sera programmée quelques jours auparavant pour une dernière mise au point.

M. Desnoë demande où en est le projet de vente d'un chemin communal sans issue pour planter une haie, car ce point avait été évoqué lors d'un conseil précédent. M. Desnoë rappelle que le projet avait été refusé il y a 20 ans par le Maire (M. Bardin) et que les acheteurs connaissent très bien les élus actuels et que cela semble plus simple aujourd'hui. M. Desnoë accuse Mme Trehin de collusion avec les futurs acheteurs.

A remplacer par

Monsieur DESNOE trouve surprenant que la commune cède un chemin qui a son utilité pour accéder à un grand fossé afin de pouvoir y réaliser son entretien. Même si aujourd'hui, le riverain situé de l'autre côté du fossé autoriserait le passage de matériel (broyage, curage...) sur sa parcelle. Qu'en saura t'il quand le riverain ne sera plus le même dans une douzaine d'années environ ??; M. Desnoë rajoute que, si la commune devait céder cette parcelle qui appartient à tous les Reugnois, elle devrait être vendue au prix actuel du foncier, valeur facile à trouver chez les notaires, à la Safer, etc . M. Desnoë pose la question : A quel titre la commune devrait-elle céder 25 % en dessous du prix, sachant que pour l'éventuel propriétaire de la future haie, cela apporte des aides supplémentaires au niveau de la PAC. Enfin, M. Desnoë pense qu'il ne faut pas faire de différence entre les agriculteurs de la Commune.

Des conseillers ont eu des échanges houleux à propos du prix et de l'intérêt de cette vente.

M. le Maire explique qu'il n'y a aucune servitude (SNCF ou Pompiers) et précise que le dossier n'est pas à l'ordre du jour et que le débat ne doit pas se poursuivre ce jour.

Mme Couval explique qu'il y a beaucoup de chats errant Rue Emile Zola, et qu'une habitante semble les nourrir. Voir pour une campagne de capture et de stérilisation.

M. Poussin indique que l'avaloir Rue Voltaire devant la dernière cave à droite est bouché. L'information sera transmise aux services techniques pour faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h.

Le Maire

Nicolas TOKER